



**Proposition d'attribution de subventions aux associations et à la Commune d'OBERSTEINBACH, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé**

**Rapport n° CP/2016/590**

**Service gestionnaire :**

K450 - Service du patrimoine culturel

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à des associations et à la Commune d'Obersteinbach, dans le cadre de la protection et de la valorisation du patrimoine protégé.

**1. Valorisation du patrimoine castral et des fortifications**

Ce dispositif, instauré par la délibération n°71 de l'Assemblée départementale réunie le 27 octobre 2008, a pour objectif de fournir aux porteurs de projets associatifs une aide matérielle, et surtout un accompagnement technique destiné à permettre le montage, le suivi et la sécurisation des projets de sauvegarde du patrimoine par des acteurs non professionnels. Il vise ainsi à permettre une pratique citoyenne du patrimoine, et en particulier la réalisation de travaux de restauration, entretien et fouilles, avec une haute exigence de qualité, eu égard à la protection fréquente des monuments concernés au titre des monuments historiques. Il a également comme objectif de doter les bénévoles des équipements de protection individuels nécessaires à une pratique sécurisée du travail sur les chantiers.

L'aide matérielle concerne ainsi l'achat de matériaux, de matériel léger et d'équipements individuels liés aux activités de chantier. Elle ne concerne pas les équipements lourds tels qu'échafaudages, ni aucune forme de défraiements ou d'indemnisation des bénévoles.

Le dispositif prévoit la possibilité d'attribution d'une subvention plafonnée à 4 000 € par an et par association, sur présentation de justificatifs des dépenses :

- 1 250 € sont attribués sur la base des justificatifs d'achats,
- 2 750 € sont attribués pour tout ou partie, sur la base du travail effectué (aspects qualitatifs et quantitatifs) afin de pondérer les aides dans un souci d'équité,
- à partir de 3 ans d'activité accompagnée par le Département, l'aide peut être versée à l'avance, sur estimatif, au regard de la bonne consommation de l'aide précédente.

Les commissions des territoires d'action nord, sud, ouest et de l'Eurométropole, proposent à la Commission Permanente de se prononcer sur une répartition de l'enveloppe annuelle disponible (20 000 €, montant maintenu depuis 2012), au vu de l'ensemble des demandes perçues, et en lien avec les travaux effectivement réalisés.

Cette proposition de répartition des subventions qui seraient attribuées aux bénéficiaires et qui figure dans le tableau joint en annexe, tient compte du niveau d'implication des équipes bénévoles, de leurs réalisations concrètes, ainsi que de leur volonté de s'ouvrir sur l'extérieur et de faire partager à la population leurs projets. Une dynamique d'accueil de scolaires, scouts, familles et touristes se développe ainsi depuis plusieurs années.

## 2. Restauration de monuments historiques et d'objets mobiliers

La délibération n° 60 de l'Assemblée départementale réunie le 24 octobre 2011 prévoit que les monuments historiques classés ou inscrits sont aidés selon qu'ils génèrent ou non, des rentrées financières directes ou indirectes à leur propriétaire, avec les taux de subvention suivants :

- entre 10 % (bâtiment générant des recettes) et 25 % (bâtiment ne générant pas de recettes) de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés ;
- entre 5 % (bâtiment générant des recettes) et 15 % (bâtiment ne générant pas de recettes) de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- entre 25 % (château inscrit générant des recettes) et 40 % (château classé ne générant pas de recettes) de la dépense subventionnable pour les châteaux forts ;
- 15 % de la dépense subventionnable pour les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 25 % pour les objets mobiliers classés.

Le dossier présenté relève de ce dispositif (40 % de taux de subvention car le château classé monument historique ne génère pas de recettes), est conforme à la programmation prévue par le contrat de territoire de Sauer Pechelbronn et émerge aux projets d'intérêt local.

La décote de 20 %, prévue par la délibération du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, a été appliquée à la proposition d'attribution de subvention à cette opération.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du CGCT.

Ces propositions ont recueilli un avis favorable des commissions des territoires d'action nord, sud, ouest et du territoire de l'Eurométropole, les 10, 13 et 24 octobre 2016.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP ( <i>non engagé</i> )	Montant proposé
PATRIPROT2 2016/2	R2016 PIL Patrimoine protégé	50 000 €	20 807,77 €	15 529,47 €

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14923	65-6574-312	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer des subventions d'un montant total de 35 529,47 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, selon la répartition suivante :*

- 20 000 € aux associations,
- 15 529,47 € à la Commune d'Obersteinbach.

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY